

M.R.B.C . - A.A.T.L. - D.U.
Monsieur A. GOFFART
Directeur
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1
1035 BRUXELLES

V/Réf. : DU - 16/pfu/473678
DMS - ED - 2311-0038/08/2012-258-PU
N/Réf. : AVL/ah/UCL-3.11/s542
Annexe : - 1 dossier
- annexe à l'avis conforme
- 2 courriels des AP adressés à la CRMS d.d. 9/09 et 10/09/13.

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : UCCLE. Chemin du Crabbegat. Restauration et pose d'un système d'égouts
Avis conforme.
Dossier traité par Mme C. Defosse à la D.U. et par M. E. Demelenne à la D.M.S.

En réponse à votre courrier du 5 septembre 2013, sous référence, réceptionné le 6 septembre nous vous communiquons les conclusions de la séance de la CRMS du 11 septembre, concernant l'objet susmentionné.

L'arrêté royal du 5 juillet 1989 classe comme site le chemin du Crabbegat à Uccle en raison de sa valeur historique, scientifique et esthétique.

La Commission émet un avis **conforme favorable** sur le dossier **sous les réserves** suivantes formulées selon les dispositions de l'article 11 § 3 du Cobat.

Elle approuve le projet car il assure la remise en valeur du Crabbegat et propose une solution durable au problème d'évacuation des eaux de ruissellement par l'installation d'un système d'égouts. Cependant, pour assurer la bonne conservation du chemin creux dans le temps et dans l'objectif de réduire l'impact visuel et matériel des travaux à réaliser, la Commission demande de :

- significativement réduire le nombre d'avaloirs envisagés,
- dans la mesure du possible, rationaliser le système d'égouts en remplaçant certaines chambres de chute par des puits d'infiltration de manière à réduire le volume des eaux à évacuer par les égouts (et le nombre d'avaloirs),
- renoncer à la pose de gaines d'attente pour le câblage électrique.

La Commission demande de soumettre les plans d'exécution définitifs à l'accord préalable de la Direction des Monuments et des Sites qui devra accompagner le projet et assurer le suivi rigoureux du chantier.

La description des travaux ainsi que les prescriptions de mise en œuvre devront être adaptées en fonction du présent avis.

La demande

Elle porte sur la réalisation de travaux de conservation et de restauration du Crabbegat, en ce compris la pose d'un système d'égouts.

Le Crabbegat se présente comme un chemin creux semi-naturel recouvert d'une végétation forestière. La Commission se réfère à l'annexe 1 du présent avis pour ce qui concerne l'intérêt patrimonial du site et l'historique de la demande. Le projet, qui est fondé sur un travail de recherche préalable qualitatif et très complet, concerne les points suivants :

- l'installation d'un réseau d'égouts,
- la remise en valeur de la végétation :
 - × la taille d'accompagnement d'arbres dépérissants avec maintien sur le site des souches et du bois mort,
 - × la lutte contre les espèces invasives (renouée du Japon, cerisier tardif),
 - × la régénération naturelle des talus au moyen de la réserve de semences et de jeunes plantes,
- la stabilisation des talus :
 - × la restauration ponctuelle des talus et leur stabilisation au moyen de paillis, de géotextile et de fascines, méthodes déterminées en fonction de l'inclinaison des zones d'intervention,
 - × le placement des clôtures en crête et la fermeture du passage « sauvage » entre le chemin et le parc du Wolvendael,
- la restauration des éléments architecturaux, à savoir la réparation ponctuelle du pavage ainsi que des murs de soutènement en moellons et en maçonnerie de briques,
- la demande ne prévoit pas de restituer l'éclairage public mais se limiterait à la pose de gaines d'attente pour le câblage électrique en vue d'un éclairage éventuel.

L'avis conforme

La CRMS approuve les grandes lignes du projet qui garantit la remise en valeur du Crabbegat et propose une solution durable pour le problème d'évacuation des eaux de pluies. Elle demande toutefois de poursuivre l'étude du nouveau système d'égouts dans le sens d'une réduction de son impact visuel et de revoir l'option adoptée par rapport à l'éclairage public.

Le système d'égouts

Bien que le Crabbegat présente un relief fort accidenté et que la mise en œuvre d'égouts soit compliquée par les dénivellations considérables, la CRMS s'interroge sur l'importance de l'installation qui est actuellement proposée et, en particulier, sur le nombre élevé d'avaloirs – 65 au total – figurant sur les plans. A l'effet visuel néfaste de la multiplication des bouches d'égout, ce qui ne mettrait pas en valeur le chemin relativement étroit, s'ajouterait l'emprise matérielle des canalisations enfouies dans le sol, en raison du fait que chaque avaloir donnerait sur une chambre de chute en béton.

Pour réduire l'impact visuel et matériel du système d'égouts, la Commission propose d'examiner dans un premier temps la faisabilité de renforcer la percolation naturelle des eaux par la **mise en œuvre de puits d'infiltration (notamment en remplacement de certaines chambres de chute étanches)**. Ceci permettrait de réduire le débit des eaux à évacuer par les égouts et de rationaliser l'installation.

Le nombre d'avaloirs devra être considérablement revu à la baisse, ce qui paraît techniquement possible, surtout sur les parties droites du tracé, dès lors que le débit est diminué.

La diminution du nombre d'avaloirs et de chambres de chute auront comme avantage supplémentaire de **réduire l'impact du chantier**. En effet, alors qu'il était initialement prévu d'ouvrir une tranchée latérale sur 1 m de profondeur au maximum, on prévoit actuellement des

tranchées jusqu'à 2,5 m à 3 m de profondeur. Dans la mesure du possible, il est demandé d'enfouir les canalisations le moins profondément possible pour limiter la zone d'intervention au strict minimum.

Les plans d'exécution définitifs, reprenant notamment le nombre et l'emplacement exact des avaloirs, devront être soumis pour accord préalable à la DMS qui devra également assurer le suivi du chantier, comme cela a été le cas pour les précédentes phases de travaux (canalisations de gaz, bassin d'orage).

Dans ce cadre, la CRMS insiste sur l'importance des mesures telles que l'état des lieux, les travaux préparatoires (interdiction de toute utilisation de matériel lourd), les travaux de dépose et de terrassement, la protection des fouilles, le blocage latéral, la finition, etc. L'attention des auteurs de projet est attirée sur l'obligation de creuser les tranchées manuellement et de se limiter à l'utilisation d'appareils mécaniques légers et portatifs (ces points sont peu explicites dans le cahier des charges et le métré). Les interventions devront se faire par petits tronçons déterminés en fonction des particularités de la mise en œuvre du revêtement existant.

Le cahier des charges et le métré devront être adaptés en fonction des remarques susmentionnées. Ceci porte notamment sur le modèle d'avaloirs. Il s'agit de grilles concaves carrées (SCG 40 - 425 / 465), dont le modèle a été renseigné par l'auteur de projet dans son mail adressé à la CRMS en date du 10/09/13, joint en annexe 2 au présent avis. L'article 05.634 du métré devra être adapté en ce sens (remplacer la pose de trapillons en fonte (*riooldeksels*) par la pose d'avaloirs).

L'éclairage public

L'éclairage public était originellement constitué de 11 luminaires qu'il n'est pas prévu de remplacer dans le cadre du présent projet. Cette option rejoint les principes avancés par l'« Agenda 21 » réalisé pour la Commune qui préconise de laisser les zones naturelles dans l'obscurité pour respecter la faune et la flore. La CRMS souscrit à cette ligne de conduite.

Par conséquent, puisqu'il n'est pas prévu de restituer l'éclairage public, il ne semble pas indispensable de prévoir des gaines d'attente pour le câblage électrique comme prévu — d'autant qu'elles devraient être creusées dans les talus qui posent déjà des problèmes de stabilité. **Il convient donc de supprimer ce poste dans l'objectif de ne pas intervenir plus que nécessaire sur les talus fragilisés par les ravinement, sauf** s'il était possible d'installer les gaines d'attente dans les tranchées ouvertes pour le système d'égout et sans intervenir sur les talus.

Veuillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, nos salutations très distinguées.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

Copies à : - D.M.S. : E. Demelenne et par mail : Th. Wauters, P. Piéreuse, S. Plompen, L. Leirens, N. De Saeger
- D.U. : C. Defosse, et par mail Fr. Timmermans, K. Franssens

ANNEXE À L'AVIS CONFORME FAVORABLE SOUS RÉSERVE FORMULÉ PAR LA CRMS EN SÉANCE DU 11/09/2013 SUR LA DEMANDE DE RESTAURATION DU SITE CLASSÉ DU CHEMIN DU CRABBEGAT.

Le projet concerné par la présente demande de permis unique porte sur les travaux de conservation et de restauration à effectuer au Crabbegat, y compris l'installation d'un système d'égouts.

Valeur patrimoniale du site

Classé par arrêté du 05/07/1989, ce site constitue une petite portion de hêtraie qui présente un reliquat de l'ancienne forêt de Soignes. Le chemin creux est implanté dans le versant nord du massif du Wolvenberg qui sépare le val de Saint Job du val d'Uccle Stalle pour aboutir dans la vallée de l'Ukkelbeek, ruisseau actuellement voûté et surplombé par l'avenue De Fré. Le Crabbegat est un des derniers témoins des chemins creux en Région bruxelloise. Le site et ses abords ont fait l'objet d'une étude historique exhaustive, élaborée dans le cadre de la présente demande.

Historique du dossier et contexte de la demande

Le Crabbegat a souffert, ces dernières décennies, d'un important problème d'érosion des talus et le chemin est actuellement en mauvais état. Pour cette raison, la Commune d'Uccle a initié en 2007 un projet de restauration et de remise en valeur. Dans ce cadre, des études ont été réalisées sur la végétation, la stabilisation des talus, la gestion des eaux ainsi que sur le mobilier urbain et l'éclairage public. Ces recherches préalables n'ont négligé aucune piste et sont de grande qualité. Plusieurs réunions ont eu lieu sur le sujet entre 2008 et 2011, avec les représentants de la Commune, la CRMS, de la DMS et de la DU.

Au cours de l'élaboration du dossier, la Commune a voulu lier la restauration du chemin aux interventions prévues par Sibelga sur le réseau de gaz. Or, en raison de l'urgence de celles-ci et vu les problèmes de fond posés par le régime hydraulique du site, cette démarche s'est avérée impossible et les deux demandes ont été séparées. La rénovation du réseau de distribution de gaz a été octroyée par permis unique du 12/08/2009. Les nouvelles canalisations ont été posées au moyen de forages dirigés, sans ouvrir la voirie classée excepté à l'entrée du chemin, à proximité de l'avenue De Fré. L'impact sur le site a été réduit au minimum et le résultat du chantier donne entière satisfaction sur le plan patrimonial.

De même, à ce jour, l'aménagement d'un bassin d'orage sur le site des tennis située avenue Stroobant et la restauration du talus érodé ont été menés à bien conformément à la demande et aux réunions qui ont eu lieu sur place (PU délivré le 23/12/2012). Ces travaux ont également été réalisés en cohérence avec le site classé. Les derniers orages ont démontré que la problématique de l'eau en provenance des tennis était à ce stade résolue.

Toutefois, si le chemin du Crabbegat a depuis toujours été modelé par les eaux de ruissellement des berges et des talus, leur évacuation pose depuis plusieurs années un réel problème d'érosion et de ravinement des talus entraînant le dépôt de boues importants (urbanisation des terrains environnants, diminution des surfaces de sol perméables). Pour cette raison, il a été décidé d'associer l'installation d'un réseau d'égouts aux travaux de restauration et de remise en état du chemin creux et de ses talus. Ce principe a été approuvé par la CRMS en séance du 26/05/2010, à condition de résoudre préalablement et indépendamment le problème d'écoulement des eaux provenant du tennis, ce qui a été fait. La présente demande de permis unique s'inscrit dans le cadre de cette prise en compte globale des différents problèmes dont souffre le Crabbegat.